

# La gratuité dans les transports publics

Position du GART

## Le GART se positionne sur la gratuité dans les transports publics

La tarification constitue un élément important de l'attractivité des réseaux de transport public. De la compétence des autorités organisatrices de transport, elle relève d'un choix politique même si les exploitants sont, bien évidemment, force de proposition en la matière.

La politique de tarification doit concilier trois objectifs à caractère parfois antagonistes : couvrir les coûts de production du service, favoriser une politique de report modal et de fidélisation des usagers et, enfin, garantir le droit au transport pour tous. Couvrant en moyenne 17% des besoins en matière de financement des transports publics urbains, les recettes tarifaires constituent donc une ressource essentielle et indispensable. Cependant, la question de la gratuité totale des transports publics s'invite régulièrement dans les débats, tout particulièrement lors des grands rendez-vous électoraux.

Sur plus de 300 autorités organisatrices de la mobilité, on recense aujourd'hui 15 réseaux ayant fait le choix de la gratuité totale et 9 réseaux proposant une gratuité conditionnée. Si cette pratique reste donc minoritaire, elle séduit un nombre croissant d'agglomérations, majoritairement de moins de 50 000 habitants.

Les élus du GART défendent la liberté des autorités organisatrices de transport en matière de politiques tarifaires et respectent le choix de certaines d'entre elles d'offrir la gratuité totale sur leur territoire. Si celle-ci peut être pertinente dans certains réseaux où les recettes tarifaires sont très faibles, voire inférieures au coût de la perception, elle ne peut toutefois pas être généralisable à l'ensemble des territoires. C'est pourquoi, le GART n'encourage pas cette pratique.

Il est important de rappeler que même gratuit pour l'utilisateur, le transport public ne l'est pas pour la collectivité qui, en se privant des recettes des usagers, devra compenser cette perte.

Face aux enjeux de report modal, de développement des réseaux de transport (TCSP, accessibilité...) et aux contraintes financières pesant sur les collectivités locales, les recettes tarifaires demeurent une source de financement dont il est difficile de se priver. Le GART considère plutôt qu'une réflexion sur les politiques tarifaires en vigueur doit être menée de manière à rééquilibrer le poids des différentes sources de financement des transports urbains. En effet, les entreprises et les administrations sont les principaux contributeurs au travers du versement transport lequel apporte 47 % du financement, tandis que les collectivités locales, les usagers et l'État y participent, respectivement, à hauteur de 35 %, 17 % et 1 %.

Dans ce contexte et afin de mettre en œuvre le droit au transport et aider les personnes en situation de précarité, les élus du GART souhaitent promouvoir la mise en place de tarifications sociales davantage basées sur les revenus plutôt que sur le seul statut des individus.

*Position des élus du GART définie en juin 2012 et réactualisée en septembre 2017.*

## Réseaux ayant fait le choix de la gratuité totale

Réseau	Autorité organisatrice de la mobilité	Population 2017	Mise en place de la gratuité
CASTRES	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CASTRES-MAZAMET	81 166 hab.	2008
CHANTILLY	VILLE DE CHANTILLY	11 122 hab.	1992
CHÂTEAUDUN	VILLE DE CHÂTEAUDUN	13 618 hab.	2009
CHÂTEAUROUX	CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE	76 690 hab.	2001
CRÉPY-EN-VALOIS	VILLE DE CRÉPY-EN-VALOIS	15 221 hab.	2011
FIGEAC	VILLE DE FIGEAC	10 509 hab.	2003
GAILLAC	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU RABASTINOIS, TARN ET DADOU, VÈRE GRÉSISSE ET PAYS SALVAGNACOIS	73 595 hab.	2014
ISSOUDUN	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ISSOUDUN	21 213 hab.	2002
MAYENNE	VILLE DE MAYENNE	14 051 hab.	2002
NIORT	NIORT AGGLO	123 571 hab.	2017
NOYON	VILLE DE NOYON	14 162 hab.	2008
NYONS	VILLE DE NYONS	6 893 hab.	2011
PONT-SAINTE-MAXENCE	VILLE DE PONT-SAINTE-MAXENCE	12 833 hab.	2006
SAINT-BREVIN-LES-PINS	VILLE DE SAINT-BREVIN-LES-PINS	13 520 hab.	2008
SENLIS	VILLE DE SENLIS	16 011 hab.	2000

## Réseaux gratuits certains jours de la semaine ou sur certains services

Réseau	Autorité organisatrice de la mobilité	Population 2017	Mise en place de la gratuité	Conditions de la gratuité
COMPIÈGNE	AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE	84 942 hab.	1975	Gratuité la semaine Payant dimanches et jours fériés
GAP	AGGLOMÉRATION GAP-TALLARD-DURANCE	51 499 hab.	2005	Transport à la demande payant
NEUVES-MAISONS	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MOSELLE ET MADON	29 544 hab.	2007	Transport à la demande payant
VITRÉ	VITRÉ COMMUNAUTÉ	81 467 hab.	2001	Transport à la demande payant

## Réseaux gratuits sur une partie du territoire de l'AOM

Réseau	Autorité organisatrice de la mobilité	Population 2017	Mise en place de la gratuité	Conditions de la gratuité
AUBAGNE	MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE	Réseau d'Aubagne : 111 617 hab. - Métropole : 1 886 842 hab.	2009	Gratuité sur le réseau d'Aubagne - Payant sur le reste de la métropole
CARHAIX	POHER COMMUNAUTÉ	Ville de Carhaix-Plouguer : 8 003 hab. - Communauté de communes : 16 419 hab.	2007	Gratuité sur la ville de Carhaix - TAD payant sur le territoire de la communauté de communes
LIBOURNE	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS	Ville de Libourne : 25 229 hab. - Communauté d'agglo. : 91 758 hab.	2010	Gratuité sur la ville de Libourne pour les résidents de la communauté d'agglomération - Payant pour les non-résidents et les autres lignes du réseau urbain
MANOSQUE	DURANCE LUBERON VERDON AGGLOMÉRATION	Ville de Manosque : 22 666 hab. - Communauté d'agglo. : 62 836 hab.	2010	Gratuité sur la ville de Manosque - Payant sur le territoire de la communauté d'agglomération
MURET	TISSÉO COLLECTIVITÉS	Communauté d'agglo. du Muretain : 123 732 hab. - Syndicat mixte : 1 001 338 hab.	2009	Gratuité sur le réseau TAMtam interne à la communauté d'agglomération - Payant sur les lignes de TISSÉO

TAD : transport à la demande

Cette liste ne répertorie que les AOM ayant fait le choix d'une gratuité totale ou d'une certaine gratuité, les autorités organisatrices de second rang n'y figurent pas

Source : GART

## **Le GART, l'association des collectivités au service de la mobilité**

Le Groupement des autorités responsables de transport agit quotidiennement en faveur du développement des transports publics et des modes alternatifs à l'autosolisme. Constitué d'une équipe d'élus et de permanents pour mener à bien sa mission d'intérêt général, le GART partage les grands enjeux de la mobilité durable avec ses adhérents, plus de 220 autorités organisatrices de transport : autorités organisatrices de la mobilité, départements et régions. Le GART poursuit ainsi son inlassable travail de soutien des autorités organisatrices de transport et défend leurs intérêts à tous les niveaux où se déterminent les politiques publiques.